



MAIRIE MONTS-DE-RANDON

Arrêté municipal portant interdiction d'arrêt de circulation et de stationnement sur la bande matérialisée reliant la route départementale n°34 à la fontaine d'eau potable de la place du village de La Villedieu

Le maire de la commune de Monts-de-Randon.

Vu le Code des collectivités territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant qu'il importe de permettre la préservation du patrimoine et l'accès à l'eau potable sur la place du village de La Villedieu,

ARRÊTÉ :

Article 1 :

A partir du lundi 24 juillet 2023 à 8 heures, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur la bande matérialisée par des blocs béton reliant la route départementale n°34 à la fontaine d'eau potable de la place du village de La Villedieu.

Article 2 :

La signalisation correspondant à ces prescriptions sera mise en place par la municipalité ainsi qu'une matérialisation au sol.

Article 3:

M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Rieutort-de-Randon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 juillet 2023

Le maire

Francis SAINT LEGER

T.O.